

ISAAF VISA EUROPE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assistance s'agit-il ?

L'assurance voyage « **ISAAF VISA EUROPE** » est une couverture individuelle qui vous offre une protection étendue afin de voyager en Europe dans les pays de l'espace schengen à l'esprit tranquille, elle vous couvre en cas de maladie, d'accident ou de décès, ainsi que le véhicule assuré en cas de panne, d'accident ou de vol (en option).

Une attestation d'assurance voyage conforme aux directives consulaires est également délivrée.



Quelles sont les garanties et les prestations accordées ?

Assistance Médicale

- Transport sanitaire au Maroc et à l'étranger
 - Transport urbain,
 - Transport interurbain,
 - Retour de la personne assurée au lieu de séjour après hospitalisation.
- Garantie des frais médicaux d'urgence à l'étranger à hauteur de 350.000 dhs.
- Frais dentaires à l'étranger à concurrence de 1.000 dhs.
- Présence auprès de l'assuré hospitalisé :
 - Prise en charge du titre de transport Aller/Retour,
 - Prise en charge des frais d'hôtel à concurrence de 900 dhs par nuit pendant 7 nuits.
- Frais de prolongation de séjour à l'étranger après hospitalisation à concurrence de 900 dhs par nuit pendant 5 nuits.
- Rapatriement de l'assuré de l'étranger.

Assistance en cas de Décès

- Rapatriement et/ou transport du corps de l'assuré décédé.
- Accompagnement de la dépouille.
- Retour des autres membres de la famille.
- Retour prématuré au Maroc suite au décès d'un proche parent.

Assistance Technique à l'étranger (en option)

Assistance en cas de panne ou d'accident

- Remorquage du véhicule vers le garage susceptible de le réparer à concurrence de 1.400 dhs.
- Les frais réels d'hôtel si l'immobilisation à l'étranger est inférieure à 5 jours :
 - 900 dhs par nuit pendant quatre nuits maximum.
- Immobilisation à l'étranger supérieure à 5 jours
L'assuré peut bénéficier de l'une des prestations suivantes :
 - Retour de l'assuré,
 - Continuation du voyage de l'assuré,
 - Rapatriement du véhicule assuré,
 - Les frais d'hôtel à concurrence de 900 dhs par nuit pendant cinq nuits.
- Récupération du véhicule assuré.
- Envoi de pièces détachées.
- Frais de gardiennage à concurrence de 1.000 dhs.
- Envoi d'un chauffeur pour récupération du véhicule assuré.
- Frais d'abandon à l'étranger du véhicule assuré.

Assistance au véhicule assuré en cas de vol

- Retour de l'assuré
- Retour du véhicule assuré retrouvé



Quels sont les véhicules assurés (en option) ?

Le véhicule assuré et immatriculé au Maroc dont le poids est inférieur à 3.5 tonnes, appartenant ou nominativement attribué à l'assuré, dûment mentionné sur les conditions particulières et dont la prime a été réglée.



Qui ne peut pas bénéficier de ces prestations ?

- ✗ Le (s) conjoint(s) de l'assuré,
- ✗ Les enfants de l'assuré,
- ✗ Les ascendants de l'assuré ou de son conjoint.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ✗ Les événements survenus du fait de la participation de l'assuré à des compétitions sportives, paris, matches, concours, rallyes ou à ses essais préparatoires,
- ✗ Les frais de prothèse,
- ✗ Les maladies chroniques,
- ✗ Tous les états de maternité et d'accouchements,
- ✗ Toutes garanties dont le fait générateur est épidémie ou pandémie,
- ✗ Les transports répétitifs,
- ✗ Tout sinistre survenu avant ou après la période de validité du contrat,
- ✗ Les assistances sur les véhicules de plus de 10 ans d'âge en cas de panne,
- ✗ Les assistances sur les véhicules dont le PTC est supérieur ou égal à 3,5 tonnes,
- ✗ Les véhicules de deux ou trois roues dont la cylindrée est inférieure à 125 CC,
- ✗ Les véhicules de location,
- ✗ Les véhicules utilisés pour le transport onéreux des personnes,
- ✗ Les pannes de carburant,
- ✗ Les pannes de batterie,
- ✗ La perte des clés,
- ✗ La crevaison d'un pneu,
- ✗ La défaillance du pneu de secours,
- ✗ Le bris de glace,
- ✗ La consommation du véhicule, les frais de traversée et péages,
- ✗ Les frais de réparation du véhicule,
- ✗ Les véhicules immatriculés et/ou assurés à l'étranger,
- ✗ Le transport ou la récupération de véhicules déclarés épaves.



Quelles sont les personnes assurées ?

L'assuré résident au Maroc et désigné aux conditions particulières.

ISAAF VISA EUROPE



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie et la suspension de garantie.

Au moment de la souscription du contrat

- ✓ L'assuré est tenu de déclarer toutes les circonstances pouvant permettre l'appréciation du risque à garantir.

En cas de sinistre

- ✓ Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- ✓ Déclarer dans les cinq (5) jours à partir de la date de survenance du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime entière selon l'option choisie est payable d'avance au moment de la souscription du présent contrat.



Où suis-je couvert (e) ?

Les prestations d'assistance du présent contrat sont valables dans tous les pays de l'espace SCHENGEN, y compris les départements et territoires français d'outre-mer.



Quand commence la couverture et quand prend-t-elle fin ?

Les prestations de ce contrat sont acquises à l'assuré 24 heures après la date de souscription, et ce pour la durée mentionnée au niveau des conditions particulières.



Modalités de mise en œuvre des prestations d'assistance

En cas de sinistre, vous pouvez nous joindre 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par :

- ➔ Tel: (+212) 05 22 97 47 47 Fax : (+212) 05 22 97 45 36
- ➔ Email : assistance@africafirstassist.com

Notre Service Clientèle est joignable du Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h30 par :

- ➔ Tel: (+212) 05 22 95 75 20/22 Fax : (+212) 05 22 58 68 78
- ➔ Email : responsable.service.clientele@africafirstassist.com